Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Fixation du montant des droits de reproduction pour le tournage d'un documentaire sur Courbet

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Le Musée a été sollicité par une équipe de TV anglaise pour un projet de tournage d'un film-documentaire sur Gustave Courbet. Le tournage, qui doit s'effectuer également dans plusieurs musées à Paris et en région, est prévu à Besançon pour l'après-midi du 12 octobre prochain.

Il s'agit de filmer les oeuvres de Courbet présentées dans la salle XIXème siècle du Musée.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement des droits de reproduction fixés selon les tarifs appliqués par la Réunion des Musées Nationaux, soit 400 € pour ce cas précis (une demi-journée de tournage pour un documentaire télévisuel à but non lucratif) au chapitre 70.322.7062 code service 52000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.